



Département de l'Essonne
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

N°	2020-137 1/3
----	-----------------

Extrait du registre des délibérations Du Conseil municipal

L'an deux mil vingt

Le mardi 08 décembre à 20h05

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 08/12/2020, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, à la salle Jean Montaru située dans le parc des Célestins à Marcoussis. En raison de l'état d'urgence sanitaire, il est voté à l'unanimité la tenue de cette séance à huis clos.

Etaient présents :

M. Olivier Thomas ; M. Jérôme Cauet ; Mme Sonia Roisin ; M. Alexandre Bussiére ;
Mme Emmanuelle Grèze ; M. Sylvain Legrand ; Mme Sandrine Boète ;
M. Gilles Guillaume ; Mme Laurence Amichaux ; M. Frederick Baby Marinpouy ;
M. Sebastien Bouet ; Mme Arlette Bourdelot ; Mme Natacha Devriendt ;
Mme Justine Giagnoni ; Mme Laure Gibou ; Mme Joane Giraudon ;
M. Sebastien Le Ferrec ; M. Patrick Mouchelin ; M. Jean-Marc Payen ;
Mme Emmanuelle Pic ; M. Jérôme Plateau ; Mme Hébé Pouchou ;
Mme Cécile Revoyre ; Mme Katia Robert-Hautemulle ; M. Damien Rousseau ;
M. Christophe Royer ; M. Enzo Sodano ; M. Jules Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée :

Mme Catherine Delaitre

Procuration :

Mme Catherine Delaitre à M. Olivier Thomas

Absent :

Aucun.

Mme Emmanuelle Grèze a été désignée Secrétaire de Séance.

Visa Sous-préfecture

Date de convocation
30/11/2020

Date d'affichage
14 DEC. 2020

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	28
Votants	29

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20201208-2020-137-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

OBJET : ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Rapporteure : Madame Sonia ROISIN

VU la délibération n°2018-130 du 26 septembre 2018 approuvant les objectifs de Marcoussis 2038, second agenda 21 de la commune

VU la délibération 2020-037 du 04 mars 2020 approuvant la déclinaison communale du PCAET intercommunale

CONSIDERANT l'implication de la Commune de Marcoussis dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable tant dans les actions que dans sa politique d'achat

CONSIDERANT la volonté de la commune de contribuer à la protection des populations et des écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT la création par le réseau environnement et santé d'une charte d'engagement des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT les items de la charte :

- Restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens
- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens
- Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

CONSIDERANT les actions déjà mises en œuvre à Marcoussis, parmi lesquelles :

- Suppression des produits phytosanitaires sur l'espace public et accompagnement des particuliers depuis plus de 15 ans, conduisant à une excellente qualité de l'eau de la rivière
- Interdiction des perturbateurs endocriniens dans l'alimentation dans le marché de restauration scolaire
- Introduction de 30% d'aliments biologiques dans les repas des enfants et des personnes âgées bénéficiant du portage des repas
- Marché des couches pour les équipements petite enfance excluant les perturbateurs endocriniens...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion à la charte d'engagement Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens
- **DIT** que cette délibération sera transmise au réseau environnement et santé
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Olivier THOMAS

